

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.89.02

ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2021.26 PR

Provisoire réglementant la circulation
Chemin des Vignes

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée le 15 mars 2021 par l'entreprise SERFIM T.I.C, dont le siège est sis chemin du génie BP 83 69633 VENISSIEUX pour le compte de Covage Networks.

CONSIDERANT les travaux de création et réparation de fourreaux de télécommunication, il nécessite de réglementer la circulation sur le chemin des Vignes au droit du n° 7 à partir du **mardi 06 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021** inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée sur le chemin des Vignes au droit du n° 7 à partir du mardi 06 avril 2021 jusqu'au vendredi 30 avril 2021 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation se fera par chaussée rétrécie au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure pour tous les véhicules aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Ussets,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise SERFIM T.I.C,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 15 mars 2021

Le Maire,

Séverine MUGNIER



Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté